

Habilitation Coach Plaisance pour les professionnel(le)s

C'est quoi ?

La reconnaissance d'une expertise par la FFVoile.
Un réseau national, partageant la même approche de la formation.
Une offre de formation au plus près des attentes des plaisanciers.
Une solution d'assurance pour son activité et celle des plaisanciers.

Pour qui ?

Les titulaires de **diplômes professionnels pour l'enseignement de la croisière en autonomie** (BEES, BPJEPS Croisière, BPJEPS + CS Croisière, DEJEPS) et à jour de leur [carte professionnelle](#), justifiant d'une forte **expérience de chef(fe) de bord** sur des périmètres élargis.

Comment ?

Etape 1- l'habilitation Coach Plaisance

Renseigner le document support: coordonnées, lieux d'activité, CV nautique de chef(fe) de bord, expériences professionnelles, statut juridique... et joindre les justificatifs associés.

150€ TTC/an (2023)

Etape 2 – la relation contractuelle avec la FFVoile, selon 2 situations

- L'**affiliation** à la FFVoile pour les statuts juridiques disposant d'une personnalité morale (Association, service municipal/régie simple, EPIC, Syndicat mixte, EPCI, SEM, SPL, EPL, SCIC, GIP, EURL, SARL, SA SAS, SASU, SNC). L'activité est assurée par le/la ou les Coachs Plaisance habilité(e)s en qualité de salarié(e) ou de prestataire. C'est la structure qui porte le label.

290€ TTC/an (2023)

- Le **conventionnement** avec la FFVoile pour les statuts juridiques ne disposant pas d'une personnalité morale (entrepreneur/entreprise individuel(le), ou EIRL), l'activité est encadrée par le/la Coach Plaisance habilité(e) et le label est porté en propre.

Total de 440€ TTC/an (2023)



Prise de licence en ligne pour les stagiaires des Coachs Plaisance conventionné(e)s

Pourquoi ?

Accéder aux services de la FFVoile, accompagnement juridique, boutique dédiée.
Intégrer un des réseaux de la FFVoile.
Bénéficier d'outils de promotion nationale.
Faire reconnaître son expertise professionnelle.
Former les plaisanciers dans la démarche d'enseignement de la FFVoile.
Certifier des niveaux d'autonomie FFVoile.
Délivrer les licences de la FFVoile.
Diffuser les outils pédagogiques dédiés.
Accéder à un Environnement Numérique de Travail avec des outils et de la ressource.



Répondre à l'obligation de la souscription d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile, pour les enseignants, les préposés de l'exploitant et les pratiquants (code du sport), et plus encore...

- La couverture en RC** du contrat de la FFVoile, pour tous les titulaires d'une licence FFVoile. *Jusqu'à 30 millions € pour les dommages corporels par sinistre, jusqu'à 15 millions € pour les dommages matériels et immatériels par sinistre.*
- La couverture en Individuelle Accident et Assistance Rapatriement, Protection juridique des victimes de violences dans le sport**, pour tous les titulaires d'une licence FFVoile.
- Licence Club adulte** (structures affiliées) sur l'année civile: 60€ (2023)
- Passeport FFVoile** sur l'année civile: 12€ (2023)
- Pass FFVoile** sur la journée: 4€ (2023)
- Et des complémentaires d'assurance possibles...**
 - Garanties complémentaires IA « PREVI VOILE », pour capital décès + invalidité augmentée – Indemnité journalière possible.
 - Option rachat de franchise (19€ toutes catégories, sauf bateau habitable et moteur 49€)
 - Garantie « RC Hors Navigation » pour les dommages causés par le bateau lorsqu'il est amarré à un ponton, un quai ou un corps mort. (Voile légère 03€, si la valeur du bateau est < 120 000 € : 35 € TTC, si la valeur du bateau est > 120 000 € : 100 € TTC).
 - Extension de garantie pour les activités de « pleine nature » 10 € TTC

Les contrats d'assurance de la FFVoile. <https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/assurances.asp>

Service developpement@ffvoile.fr Juin 2023

